

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal **du 17 décembre 2021**

Date de convocation : 13 décembre 2021

Présents : Ludivine CHATENET, Éric ROSSI, Bruno LABROUSSE, Anthony CHEZEAUD, Jacques SABARLY, Florence JANNOT, Ambre LAZARO, Philippe PEYNAUD, Jacques SABARLY

Secrétaire de séance : Madame Florence JANNOT

Ouverture de la séance à 19h15,

I. Approbation procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021

Madame Ambre LAZARO a exposé à l'ensemble des membres du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion en date du 26 novembre 2021

II. Modification de l'ordre du jour

- a) Réhabilitation d'immeuble qui présente un enjeu patrimonial et un rôle social majeur pour la collectivité – le bar/restaurant de la commune

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du dernier commerce de la commune, lieu de vie sociale à Montaigut-le-blanc qui s'inscrit dans la rubrique 14 du règlement DETR 2022.

La demande de financement Leader a été validée le 21/07/2021. La décision du GAL (Groupe d'Action Local) est encore inconnue.

La demande de subvention régionale est en cours également dans le cadre « Multiples ruraux, contrat de dynamisation et de cohésion ».

La réfection de cet établissement favorisera le lien social entre les différentes générations et luttera contre l'isolement. Aujourd'hui, il faut faire une 10aine de kilomètres pour accéder à un commerce. Certaines personnes âgées ne peuvent plus conduire et sont donc isolées. Rouvrir ce commerce est essentiel à la commune. L'impact positif rayonnera sur les communes alentours, Gartempe, St Silvain Montaigut, La Brionne, ... qui n'ont plus de commerce non plus.

Le restaurant, avec une salle de réception située à l'arrière du bâtiment, pourra accueillir des animations, concerts, concours de belotte, après-midi jeux contribuant aux échanges intergénérationnels. De plus, il sera demandé au futur gérant de fournir la cantine de l'école de Montaigut-le-blanc. Actuellement confiée à un prestataire externe, la nourriture de la cantine traverse une bonne partie du département pour être acheminée jusqu'à Montaigut. Ce service sera donc essentiel pour limiter l'émission de CO2 mais aussi avec un objectif pour le futur gérant d'approvisionnement à l'échelle locale grâce aux producteurs alentours de qualité.

Les locaux rénovés permettront également l'ouverture d'une épicerie afin de dépanner les usagers en produits essentiels. L'ouverture de ce lieu contribuera à la création d'emploi. Enfin dans une démarche environnementale et de qualité, l'aménagement de ce commerce sera effectué avec le souci d'économie d'énergie, de mise aux normes sanitaires et sécuritaires.

Le Conseil Municipal, délibère, et :

- donne un avis favorable à ce projet de réhabilitation.
- approuve et arrête les modalités de financement comme suit :

DETR	20 %	50 800 €
Leader	39,3 %	99 822 €
Région	20,7 %	52 278 €
Autofinancement	20%	50 800 €
TOTAL	100%	254 000,00 €

- sollicite une subvention DETR 2022.
- adopte l'échéancier prévisionnel des dépenses comme ci-dessus en chargeant le Maire d'inscrire cette opération au B.P 2022.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs ce projet

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°53/2021 du 26 novembre 2021

b) Transmission électronique des actes en Préfecture

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'au 1er janvier 2022 la collectivité aura un nouveau prestataire pour les logiciels de la mairie, CERIG ayant comme référence opérateur ADULLACT. De ce fait, Madame le Maire propose de mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, délibère, pour :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- AUTORISE le Maire à signer la convention de Transmission électronique des actes au représentant de l'état

III. Autorisation de mandatement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits ouvert	Montants autorisés (25%)
20 – immobilisations incorporelles	362 806,40€	90 701,60€
21 – immobilisations corporelles	40 730,25€	10 182,56€
23 – immobilisations en cours	138 089, 54€	34 522,38€
TOTAL	541 626,19€	135 406,54€

Le Conseil Municipal, délibère, pour :

-AUTORISE le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

ANNULE et REMPLACE les délibérations 56/2021 et 66/2021

IV. Passation de contrat d'assurance statutaire du personnel.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel étant arrivée à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier.

Le Conseil Municipal décide :

➤ De retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette Société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une durée de 1 an **pour un montant de 430,47 €.**

➤ D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

V. Mutation des terres

Madame le Maire informe que Madame VALLETTE a mis fin au fermage existant avec la commune pour la parcelle YA 0090. Madame le Maire précise aux membres du Conseil, qu'un nouveau fermage sera signé avec Monsieur Philippe PEYNAUD.

VI. EVOLIS 23 – Présentation du rapport annuel

Madame le Maire, présente aux membres du conseil le Rapport Annuel – prix et qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2020, transmis par EVOLIS 23

VII. Affaires diverses

Marché : Madame Ambre LAZARO, fait un point avec les membres du Conseil sur le marché de Noël prévu le 19 décembre. Madame Ambre LAZARO précise que les marchés de producteur continueront en 2022 et que le premier de l'année serait le dimanche 30 janvier 2022.

Départ de Madame BERTHOU : Madame le Maire informe les membres du Conseil que Madame BERTHOU Lucie, directrice et maitresse des maternelles a quitté ses fonctions, et sera remplacée dès la rentrée et jusqu'à la fin de l'année scolaire par Maître Cédric.

Nuits des étoiles d'hivers : Madame le Maire informe les membres du Conseil que FOL23 organise les **Nuits des étoiles d'hiver** en lien avec l'association française d'astronomie pour un montant de 250€.

L'ensemble des membres du conseil sont favorables à l'organisation de cet évènement sur la commune

Fin de la séance 20h03